



## Régularisation

-----  
Par walid

Bonjour à toutes et à tous,

Je me permets de vous soumettre ma situation afin d'avoir vos avis sur l'opportunité d'une demande de régularisation.

Je suis un homme algérien de 28 ans, présent en France depuis 10 ans de manière continue, avec des justificatifs mensuels à l'appui. J'ai d'abord été en situation régulière avec plusieurs titres de séjour étudiant. Il y a un peu plus de 3 ans, mon dernier renouvellement a été refusé suite à un redoublement, et une OQTF a été prononcée. J'avais engagé un recours à l'époque, mais celui-ci n'a malheureusement pas abouti.

Malgré cela, je suis resté en France et ai poursuivi mon parcours universitaire : j'ai récemment obtenu un Master en Intelligence Artificielle, un domaine reconnu comme étant en tension, et j'ai effectué plusieurs stages dans ce domaine pendant mes études.

Sur le plan personnel, je suis célibataire, sans enfant, fils unique. Mes parents sont divorcés depuis ma naissance, et j'ai toujours été sous la garde exclusive de ma mère, aujourd'hui de nationalité française, résidant légalement en France. Elle assure encore aujourd'hui mon soutien financier par virements réguliers. Je vis seul, essentiellement pour des raisons liées à mes études, mais je reste très proche de ma mère.

Pensez-vous qu'une demande de régularisation au titre de la vie privée et familiale pourrait être recevable dans mon cas, malgré la règle des 15 ans prévue par l'accord franco-algérien pour les anciens étudiants ?

L'OQTF ancienne (plus de 3 ans) ? bien que suivie d'un recours rejeté ? constitue-t-elle encore un obstacle majeur à ce jour ?

Et enfin, quelles sont selon vous mes chances réelles d'obtenir une régularisation, au vu de ma situation personnelle, familiale et professionnelle ?

Merci d'avance pour vos retours et vos conseils.

Bien cordialement.

-----  
Par ESP

Bonjour et bienvenue

Sur le plan humain, vous êtes méritant.

Juridiquement, il semble que vous ayez des arguments solides pour une demande de régularisation au titre de la vie privée et familiale, mais cela dépendra également de l'appréciation de votre dossier par les autorités compétentes. Nous ne pouvons préjuger.

La circulaire Retailleau prévoit que la présence d'une OQTF peut justifier un refus, surtout si elle date de moins de 3 ans. Dans votre cas, elle remonte à un peu plus de 3 ans, ce qui pourrait jouer en votre faveur.

Je vous recommande de consulter un avocat spécialisé en droit des étrangers pour vous accompagner dans cette démarche et maximiser vos chances de succès.